



Mise à disposition et règlement intérieur du mini-bus

Mise à disposition

1. Le propriétaire

Le Football Club de Saint-Justin est le propriétaire du mini-bus 9 places assises

- Marque : Renault
- Modèle : Master
- Immatriculation : EV-995-BE

2. La demande

La demande de réservation du véhicule devra être faite auprès de Messieurs les Co-Présidents et Vice-Président.

La demande devra être effectuée par le conducteur titulaire du permis « B » depuis plus de trois ans, en cours de validité et il doit être âgé de +21 ans.

3. Responsabilité

La responsabilité du conducteur sera directement engagée en cas de :

- Non respect du code de la route.
- Taux d'alcoolémie > 0
- Traces de produits illicites
- Non respect du règlement intérieur

4. Assurance

Le club a souscrit une assurance auprès de Groupama.

En cas d'accident, le conducteur devra établir un constat amiable et en informer le club. Celui-ci effectuera une déclaration auprès de la compagnie. De même, le conducteur devra signaler tous dégâts ou incidents mineurs n'ayant pas donné lieu à constat.

5. Ordre de priorité d'utilisation

Le mini-bus ne peut être utilisé que pour les déplacements en relation avec l'activité sportive du club et associatif.

En cas de plusieurs demandes pour une même date, les priorités d'attribution à prendre en considération seront les suivantes :

- le caractère exceptionnel du déplacement (compétition, championnat, etc....)
- le déplacement des joueurs dont le lieu de résidence est le plus éloigné
- la distance du déplacement en cas de plusieurs compétitions le même jour (priorité au plus loin)

La priorité sera donnée aux licenciés du Club dans le cas de nombre de places insuffisantes.



6. Pièces administratives

- Photocopie du permis de conduire
- Carnet de bord complété et signé
- Règlement intérieur daté et signé

Règlement intérieur

1. Interdictions

Il est strictement interdit de boire, manger, fumer et crier à l'intérieur du mini-bus
Il est strictement interdit de prêter le véhicule à une personne non désignée sur la convention.
Il est strictement interdit de rentrer dans le bus avec des chaussures sportives (type crampons ou autres)

2. Obligations

Le carnet de bord doit être rempli obligatoirement de façon lisible et précise.
Un état du véhicule sera effectué avant sa prise en charge et à son retour.
Le conducteur devra nettoyer, si cela est nécessaire, l'intérieur du mini-bus
Le conducteur devra s'assurer que toutes les personnes (adultes et enfants) soient correctement installées et que les ceintures de sécurité soient bouclées avant de départ.
Le conducteur s'assure que tous les usagers mineurs ont l'autorisation parentale pour monter dans le minibus.
Le conducteur s'assure de la présence de siège(s) adapté(s) pour le transport de jeunes enfants.

3. Carnet de bord

Le carnet de bord sera rempli au départ du lieu de stationnement et au retour.

Seront indiqués au départ et au retour du véhicule:

- le nom du conducteur et responsable du trajet
- la date, l'heure du départ
- le kilométrage
- Informations diverses(détérioration mineure, problème technique....)

4. Lieu de stationnement

Le mini-bus sera stationné au niveau du parking du lotissement St Agne : 2 rue du vieux chêne.
La clé sera dans la boîte à code à l'intérieur du Club-house.

5. Entretien

- Entretien courant (pression des pneus, niveau huile.....) : 1 fois par mois
- Révisions périodiques : Garage SARAIVA LUDOVIC à St Justin

6. A l'attention des passagers

Les passagers devront respecter le conducteur, certaines règles de sécurité et de propreté à l'intérieur du véhicule :

- Avant de rentrer dans le bus, je m'assure que mes chaussures et mes vêtements soient propres
- Je rentre dans le bus calmement et sans bousculade avec mes camarades
- Lorsque je suis assis, je boucle ma ceinture de sécurité
- J'écoute, dans le calme, les consignes du conducteur
- Lors du trajet, je ne détache jamais ma ceinture de sécurité et je ne quitte jamais ma place

7. A l'attention du conducteur

Le conducteur devra s'assurer que toutes les règles de sécurité soient respectées.

Le conducteur pourra se voir refuser l'autorisation de conduire le mini-bus dans le cas où précédemment il aurait eu un comportement inadapté ou irrespectueux à l'égard des passagers et/ou du Club(dirigeants, joueurs, locaux...) .

Le.....

A

(précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

Le responsable du Club

Le conducteur